

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de prolongation de l'arrêté AM076-2021 en date du 07/10/2021, formulée par la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable au droit de la station de pompage au lieu-dit « Staetten » par les entreprises TRATER TP et EMT Contrôle.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La validité de l'arrêté AM076-2021 est prolongée jusqu'au 15/10/2021.

**Article 2** : Les dispositions de l'arrêté initial sont maintenues.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig
- TRATER TP
- EMT Contrôle
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale de Rosheim
- SICTOMME
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,  
Le 07/10/2021

Le Maire,  
Claude LUTZ

